

ACVF / Commission des arbitres

Convention pouvant être établie entre un club et ses arbitres



La Commission des arbitres de l'ACVF estime ces indemnités raisonnables, correspondant à un défraiement et à une marque de reconnaissance liant un arbitre et son club

Le FCattribue une indemnité annuelle de fonction à tous les arbitres ACVF nommés définitivement ASF officiant sous son nom de :

Arbitre mini : **Fr. 50.-**

Arbitre ASF : **Fr. 400.-**

La première année, pour toute inscription d'un nouvel arbitre débutant placé sous sa responsabilité auprès de l'ACVF, le FC prendra en charge les premiers frais d'habillement et d'équipement matériel, jusqu' à concurrence de trois cents francs (Frs 300.-). Cette disposition s'applique pour des arbitres venant de l'étranger, pour des candidats – arbitres ASF ou pour des arbitres débutants mini. Les prix pratiqués par le partenaire de la CA/ACVF font référence.

Pour bénéficier de l'une ou l'autre des indemnités, l'arbitre doit s'engager par écrit à rester fidèle au FC pour 18 mois au moins. L'année comptée débute toujours au 1^{er} janvier de l'année suivant la signature du formulaire.

Le forfait annuel est versé pour moitié avant Noël et pour solde au 30 juin de l'année suivante. Il est évident que l'indemnité n'est due que si l'arbitre officie selon les modalités fixées par l'ACVF. En cas de démission volontaire ou non, les indemnités seront versées au prorata du temps d'activité.

L'arbitre, membre du FC..... s'acquitte lui – même de sa cotisation Sifflet d'Or qui le lie à la CA/ACVF, dès sa nomination définitive par l'ACVF mais il est libéré paiement de cotisations liées au club.

L'arbitre est membre à part entière du club et participe donc aux activités de celui-ci.

.....
CONVENTION POUR L'ARBITRE :

Nom, prénom: N°.....

Adresse :

Officiellement au club depuis le :

Valable du au

Fait à, le

Pour le FC

L'arbitre :

.....

.....